

PLUI du Contynois

Compte rendu – réunion post-consultation communes

13/11/2019

ANNEXE INFORMATIVE A JOINDRE A LA DELIBERATION

Quatre communes ont émis un avis favorable avec réserves sur le projet de PLUi arrêté dont une (Sentelie) a émis un avis hors délai et donc non pris en compte. Ces réserves ont été présentées et discutées en séance. Il est rappelé en préambule que le document PLUi sera ajusté en fonction des remarques des communes avant l'approbation. Il en va de même pour les remarques des Personnes Publiques Associées et celles formulées au cours de l'enquête publique. En conséquence, dans le respect du code de l'urbanisme, le dossier qui sera adressé aux services pour avis puis soumis à enquête publique sera en tout point identique à celui arrêté par le conseil communautaire fin juin 2019.

Il est proposé d'ajouter à la délibération pour le deuxième arrêt projet les éléments suivants faisant référence au contenu des avis émis par les communes.

Dans le cadre de la consultation des communes sur l'arrêt projet du PLUI du Contynois, les réserves émises par les communes sont les suivantes :

Sur les plans de zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- ORESMAUX :
1/ l'axe de ruissellement figurant sur la lagune est erroné. La topographie modifiée du lieu a réorienté le ruissellement, il doit donc être revu.
- BACOUËL SUR SELLE :
1/ le tracé de l'axe de ruissellement au lieu-dit les Prés des engagements qui passe à proximité de la chapelle est à rectifier pour tenir compte de la présence d'un fossé. Cette modification du tracé de l'axe de ruissellement ne remet pas en cause le caractère inondable du site indiqué dans le PPRI qui s'applique sur le territoire de Bacouël-sur-Selle. Le plan est joint en annexe.
2/ une habitation située parcelle AB 64 est classée en zone UFc, zone d'activité. Son classement en UB, zone d'habitat est demandé.
3/ les parcelles AB86 et une partie de la AB87 aujourd'hui classées en zone agricole constituent des jardins d'habitations. Elles sont donc à classer en Nj, fond de jardins.
- PROUZEL :
1/ le sens de circulation indiqué dans l'OAP située rue du stade est à inverser.

Sur le règlement du PLUI :

- PROUZEL : En zone UA, « Les clôtures sur rue ou tout autre espace public sont obligatoires. En limite des voies et des places publiques, les clôtures seront réalisées soit : Sous forme d'un mur d'une hauteur maximum de 1,50 m : - Soit en briques - Soit maçonné et recouvert d'un enduit de couleurs s'harmonisant avec les matériaux traditionnels. Sous forme d'un grillage doublée ou non d'une haie vive d'essences locales. En limites séparatives sont également autorisés : - les treillages en bois, - les haies vives, doublées ou non d'un grillage. La hauteur maximum de la clôture n'excédera pas 2m. »

La commune souhaite autoriser les clôtures sur rue à 2m, dans le respect des caractéristiques de l'habitat traditionnel picard.

L'ensemble de ces éléments feront l'objet d'une prise de décision, de la part des élus en conférence des maires, après l'enquête publique et avant l'approbation du PLU intercommunal.

Correctifs à apporter – points illustrés :

Axe de ruissellement modifié à Bacouel sur Selle

